

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2078

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 21 par la phrase suivante :

« Aucun renoncement à un embryon ne peut avoir pour objectif ou conséquence une gestation pour autrui. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'assurer que le renoncement à un embryon ne peut jamais se faire en vue d'une GPA.